



VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 6 juillet 2011

VOS TABLES D'IMPÔT 2011 POUR LES PARTICULIERS ET POUR LES SOCIÉTÉS

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2011 qui commence à compter du 1^{er} novembre prochain à travers le Québec, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2011 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) la table d'impôt 2011 des sociétés faisant affaire au Québec (tableau 500);
- iii) les taux d'imposition des dividendes « ordinaires » et des dividendes « déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2011 (tableau 107).

D'autre part, veuillez noter que la calculatrice d'impôts personnels de Dr Tax pour 2011 est maintenant disponible sous l'onglet « Outils utiles et pratiques » sur la page d'accueil de notre site Web.

Bonne lecture (...!) et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2011-2012

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2011 et au printemps 2012 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes (au moins 10 pour être précis) affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à un ou plusieurs de nos cours, vous ne devriez pas hésiter à le faire car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à un cours en consultant « Mon dossier au CQFF » sur la page d'accueil de notre site Web.

http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS

C Q F F							
Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2011							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
11 000	59	12,5 %	-	16,0 %	59	28,5 %	742,50
13 500	372	12,5 %	32	16,0 %	404	28,5 %	990,00
15 000	560	12,5 %	272	16,0 %	832	28,5 %	1 138,50
20 000	1 186	12,5 %	1 072	16,0 %	2 258	28,5 %	1 633,50
25 000	1 813	12,5 %	1 872	16,0 %	3 685	28,5 %	2 128,50
30 000	2 439	12,5 %	2 672	16,0 %	5 111	28,5 %	2 623,50
35 000	3 065	12,5 %	3 472	16,0 %	6 537	28,5 %	3 118,50
39 060	3 574	12,5 %	4 122	20,0 %	7 696	32,5 %	3 520,44
40 000	3 691	12,5 %	4 310	20,0 %	8 001	32,5 %	3 613,50
41 544	3 885	18,4 %	4 618	20,0 %	8 503	38,4 %	3 766,36
50 000	5 438	18,4 %	6 310	20,0 %	11 748	38,4 %	4 435,20
60 000	7 275	18,4 %	8 310	20,0 %	15 585	38,4 %	4 435,20
70 000	9 112	18,4 %	10 310	20,0 %	19 422	38,4 %	4 435,20
78 120	10 604	18,4 %	11 934	24,0 %	22 538	42,4 %	4 435,20
80 000	10 949	18,4 %	12 385	24,0 %	23 334	42,4 %	4 435,20
83 088	11 517	21,7 %	13 126	24,0 %	24 643	45,7 %	4 435,20
90 000	13 017	21,7 %	14 785	24,0 %	27 802	45,7 %	4 435,20
100 000	15 188	21,7 %	17 185	24,0 %	32 373	45,7 %	4 435,20
128 800	21 441	24,2 %	24 097	24,0 %	45 538	48,2 %	4 435,20
150 000	26 574	24,2 %	29 185	24,0 %	55 759	48,2 %	4 435,20
200 000	38 682	24,2 %	41 185	24,0 %	79 867	48,2 %	4 435,20
500 000	111 327	24,2 %	113 185	24,0 %	224 512	48,2 %	4 435,20
1 000 000	232 402	24,2 %	233 185	24,0 %	465 587	48,2 %	4 435,20

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 128 800 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui s'élève à un maximum de 100 \$ pour 2011 et qui augmentera à 200 \$ en 2012).

Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 435,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 48 300 \$ en 2011. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 611,20 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime d'assurance-médicaments d'un maximum de 581,50 \$ pour l'année civile 2011.

Informations à jour en date du 1^{er} juillet 2011

Tableau 107 – Dividendes ordinaires et dividendes déterminés

A - DIVIDENDES « ORDINAIRES »			
TAUX MARGINAUX « DÉCOMPOSÉS » (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE ORDINAIRE REÇU PAR UN PARTICULIER – 2011			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 39 060 \$	1,74 %	10,00 %	11,74 %
39 061 \$ à 41 544 \$	1,74 %	15,00 %	16,74 %
41 545 \$ à 78 120 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
78 121 \$ à 83 088 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
83 089 \$ à 128 800 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
128 801 \$ et plus	16,35 %	20,00 %	36,35 %

- N.B. 1)** Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 2)** Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

B - DIVIDENDES « DÉTERMINÉS »			
TAUX MARGINAUX « DÉCOMPOSÉS » (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN DIVIDENDE « DÉTERMINÉ » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2011			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 39 060 \$	(voir N.B. 1)	5,78 %	5,78 %
39 061 \$ à 41 544 \$	(voir N.B. 1)	11,42 %	11,42 %
41 545 \$ à 78 120 \$	6,55 %	11,42 %	17,97 %
78 121 \$ à 83 088 \$	6,55 %	17,06 %	23,61 %
83 089 \$ à 128 800 \$	11,26 %	17,06 %	28,32 %
128 801 \$ et plus	14,79 %	17,06 %	31,85 %

- N.B. 1)** Au fédéral, le crédit pour dividendes est plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende « déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 41 544 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus.
- 2)** Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (en autant que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 41 % en 2011). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3)** Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un dividende lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).
- 4)** Le taux fédéral d'imposition sur un dividende déterminé est censé être haussé en 2012 en vertu d'une annonce effectuée en 2008. Ainsi, en 2012, le taux maximum d'imposition (fédéral + Québec) est censé atteindre 32,8 % sur un dividende déterminé (versus 29,7 % en 2009, 30,7 % en 2010 et 31,9 % en 2011). En effet, le taux du crédit d'impôt fédéral sur les dividendes déterminés baissera une dernière fois en 2012 tandis que la majoration du dividende baissera à 38 % en 2012.

Informations à jour en date du 1^{er} juillet 2011

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2011

C Q F F			
Taux d'impôt CORPORATIFS – 2011			
	Fédéral	Québec	Total
PME sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs »	11,0 %	8,0 %	19,0 %
PME sur l'excédent de 500 000 \$ de revenus « actifs »	16,5 %	11,9 %	28,4 %
Entreprises de fabrication et de transformation	16,5 %	11,9 %	28,4 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs »	16,5 %	11,9 %	28,4 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	16,5 %	11,9 %	28,4 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés privées sous contrôle canadien	34,67 %	11,9 %	46,57 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis	33 1/3 %	s.o.	33 1/3 %
Taxe sur le capital :	Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la taxe sur le capital est abolie. Toutefois, pour les exercices qui se terminent en 2011 mais qui chevauchent le 31 décembre 2010, le taux « général » pour les jours compris en 2010 est de 0,12 % du « capital versé » avec une exemption conditionnelle sur le premier 1 000 000 \$ de capital versé. Les sociétés manufacturières ne sont généralement plus assujetties à la taxe sur le capital suite au budget du 13 mars 2008, sous réserve de règles particulières.		
Fonds des services de santé :	2,70 % de la masse salariale (si elle est de 1 000 000 \$ ou moins)		
N.B.	Ces taux s'appliquent à une année d'imposition de <u>12 mois</u> se terminant le 31 décembre 2011. D'autres baisses des taux d'imposition sont censées s'appliquer en 2012 au fédéral.		

NOTES COMPLÉMENTAIRES :

- 1) Les revenus de placements et les gains en capital imposables des sociétés privées sous contrôle canadien créent en pratique un compte d'impôt en main remboursable égal à 26 2/3 % des revenus de placements et des gains en capital imposables. Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés.
- 2) Le taux de 2,70 % pour le Fonds des services de santé s'applique aux employeurs dont la « masse salariale totale est de 1 million de dollars » ou moins. Il grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés « associées » et ce, sur une base mondiale.

Informations à jour en date du 1^{er} juillet 2011